



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON N°182/2023
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU NIVEAU DE LA
GARDERIE DES ESSERTS À MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU la demande présentée en date du 16 mars 2023 de Monsieur Julien CONAN, directeur sportif de Chlorobike sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau de la garderie des Esserts à l'occasion de l'organisation du Vélo Vert Festival, le vendredi 2 juin et le samedi 3 juin 2023 de 9h à 17h, selon le plan d'implantation joint à la demande ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Chlorobike est autorisé à occuper le domaine public situé autour de la garderie des Esserts à Morillon, et plus précisément la partie matérialisée sur le plan d'implantation ci-joint et située sur les parcelles cadastrées section B n°4296, 4297, 4298 et 4301, pour l'organisation du Vélo Vert Festival.
- Article 2 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le vendredi 2 juin et le samedi 3 juin 2023 de 9h à 17h ;
- Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que dans le respect des règles sanitaires édictées au niveau national ou préfectoral, et à ce titre, le bénéficiaire de l'arrêté devra veiller à respecter l'ensemble des règles sanitaires et des protocoles édictées par les autorités compétentes.
- Article 4 :** L'organisateur demandeur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.
- Article 5 :** De façon plus générale, l'occupant devra veiller à afficher de façon claire cet arrêté en tout lieu concerné par celui-ci et à le fournir à toute personne lui en faisant la demande.
- Article 6 :** Tout dommage ou fait résultant de l'application de cet arrêté sera de la responsabilité unique de l'occupant et la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée.
- Article 7 :** La présente autorisation d'occupation temporaire est révocable à tout moment, sans indemnité, par la Commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samoëns sont tous deux responsables en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 10 : Cet arrêté notifié au bénéficiaire et sera transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Julien Conan, directeur sportif Chlorobike
- Gendarmerie de Taninges,
- Centre de secours de Samoëns,
- Les services techniques de la commune de Morillon,
- La Police Municipale de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Affichage.

Fait à Morillon, le 23 mai 2023

Le Maire,
P/O le Maire,
Et par délégation,
le Conseiller Municipal Délégué
Martin GIRAT

Simon BEERENS-BETTEX



Notifié le : 26/05/2023
Affiché le :

GARDERIE DES ESSERTS

Demande d'occupation temporaire du domaine public | Vendredi 2 juin & Samedi 3 juin 2023 de 09:00 à 17:00



Zone ravitaillement



